

Audition : Révision partielle de l'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (Ordonnance sur les professions médicales, OPMéd; RS 811.112.0)

Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance des documents en lien avec l'objet cité en titre, nous vous informons que notre autorité n'a pas de remarque particulière à formuler sur son contenu.

La révision porte notamment sur des modifications qui concernent des changements dans le cursus de formation de certaines spécialités FMH, avec en particulier, la création d'un titre de spécialiste de la chirurgie de la main. Issue de la chirurgie de l'appareil locomoteur, c'est-à-dire de la chirurgie des os et des articulations, la chirurgie de la main est devenue avec le temps une spécialité à part entière, dans la mesure où ce membre représente un univers chirurgical qui nécessite des connaissances pluridisciplinaires, en particulier en orthopédie, en chirurgie plastique, et en micro chirurgie.

Comme la main intervient dans toutes les actions humaines, elle revêt un rôle fonctionnel tout particulier. Les techniques chirurgicales sont devenues au fil du temps de plus en plus complexes et particulières, du fait de l'intervention de chirurgiens considérés comme des pionniers et reconnus comme tels par leurs pairs. C'est particulièrement le cas en matière de chirurgie de la main.

A ce titre, une spécialisation dans ce domaine a certainement sa raison d'être. Si cette "course" à la spécialisation a indéniablement certains aspects positifs en termes de qualité de la prise en charge, il n'en demeure pas moins qu'elle induit quelques questions dans un canton comme le nôtre qui dispose d'hôpitaux régionaux qui n'ont pas toujours la masse critique pour offrir toute la palette des prestations de la chirurgie de l'appareil locomoteur et attirer des spécialistes de ce domaine de la médecine. Cela implique un renforcement des collaborations avec d'autres cantons et hôpitaux du même type.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière
S. DESPLAND